

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 88 (1962)
Heft: 14

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 04.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

BULLETIN TECHNIQUE DE LA SUISSE ROMANDE

paraissant tous les 15 jours

ORGANE OFFICIEL

de la Société suisse des ingénieurs et des architectes
de la Société vaudoise des ingénieurs et des architectes (S.V.I.A.)
de la Section genevoise de la S.I.A.
de l'Association des anciens élèves de l'EPUL (Ecole polytechnique
de l'Université de Lausanne)
et des Groupes romands des anciens élèves de l'E.P.F. (Ecole
polytechnique fédérale de Zurich)

COMITÉ DE PATRONAGE

Président: J. Calame, ing. à Genève
Vice-président: E. d'Okolski, arch. à Lausanne
Secrétaire: S. Rieben, ing. à Genève
Membres:
Fribourg: H. Gicot, ing.; M. Waeber, arch.
Genève: G. Bovet, ing.; Cl. Grosgrain, arch.; E. Martin, arch.;
J.-C. Ott, ing.
Neuchâtel: J. Béguin, arch.; R. Guye, ing.
Valais: G. de Kalbermaten, ing.; D. Burgener, arch.
Vaud: A. Chevalley, ing.; A. Gardel, ing.;
M. Renaud, ing.; J.-P. Vouge, arch.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

de la Société anonyme du « Bulletin technique »
Président: D. Bonnard, ing.
Membres: Ed. Bourquin, ing.; G. Bovet, ing.; M. Bridel, J. Favre,
arch.; A. Robert, ing.; J.-P. Stucky, ing.
Adresse: Avenue de la Gare 10, Lausanne

RÉDACTION

Vacat
Rédaction et Editions de la S.A. du « Bulletin technique »
Tirés à part, renseignements
Avenue de Cour 27, Lausanne

ABONNEMENTS

1 an	Suisse	Fr. 28.—	Etranger	Fr. 32.—
Sociétaires	»	» 23.—	»	» 28.—
Prix du numéro	»	» 1.80		

Chèques postaux: « Bulletin technique de la Suisse romande »,
N° 11 37 75, Lausanne

Adresser toutes communications concernant abonnement, changements
d'adresse, expédition, etc., à: Imprimerie La Concorde, Terreaux 29,
Lausanne

ANNONCES

Tarif des annonces:
1/1 page Fr. 320.—
1/2 » » 165.—
1/4 » » 85.—
1/8 » » 42.50

Adresse: Annonces Suisses S.A.
Place Bel-Air 2. Tél. (021) 22 33 26. Lausanne et succursales



SOMMAIRE

Concours de projets pour la construction du temple de Saint-Jacques et de locaux scolaires, en Chissiez, Lausanne.
Bibliographie. — Les congrès. — Divers.
Documentation générale. — Documentation du bâtiment. — Nouveautés. Informations diverses.

CONCOURS DE PROJETS POUR LA CONSTRUCTION DU TEMPLE DE SAINT-JACQUES ET DE LOCAUX SCOLAIRES, EN CHISSIEZ, LAUSANNE

Extraits du règlement

En vue de rechercher une solution d'ensemble, l'Association du temple de Saint-Jacques et la Municipalité de Lausanne ouvrent un concours de projets comprenant: sur la propriété communale sise à l'est de la promenade J.-J. Mercier, une étude pour la construction d'un ensemble architectural groupant: une église avec salle paroissiale et locaux annexes, une petite école avec appartement du concierger, une sous-station électrique, et sur les propriétés privées sises entre l'avenue du Léman et l'avenue Rambert, une proposition pour l'aménagement général de ces parcelles, proposition destinée à servir de base pour l'établissement d'un plan de quartier.

Le concours est ouvert: aux architectes protestants, diplômés ou reconnus par le Conseil d'Etat vaudois (art. 70 LPC) et qui sont: Vaudais, quel que soit leur domicile; Suisses, ayant leur domicile dans le canton de Vaud depuis un an au moins avant la date de l'ouverture du concours.

Dans le cas d'architectes associés, l'un des associés au moins doit être protestant; les restrictions quant à la confession ne s'appliquent pas aux collaborateurs.

Ce concours de projets est basé sur les principes de la SIA pour les concours d'architecture (formule n° 152, édition 1960).

Le jury chargé de l'examen des projets est constitué comme suit: MM. Jacquot Georges, conseiller municipal, président; Derron Maurice, ingénieur, professeur à l'EPUL, vice-président; Amann Théophile, pasteur; Baur Hermann, architecte, Bâle; Bonjour J.-L., pasteur; Favre Jacques, architecte, professeur à l'EPUL; Keller René, architecte, Lausanne; Lavanchy Jean, architecte, chef du service des bâtiments de la Ville de Lausanne; Perret Etienne, architecte, chef du service d'urbanisme de la Ville de Lausanne;

avec voix consultative: suppléants: Aubert Paul, inspecteur scolaire; Dupuis Etienne, ingénieur; Waldvogel Théo, architecte à la Ville de Neuchâtel; Berthoud André, chef du service administratif de la Direction des écoles, secrétaire; Desarzens André, chef du service des parcs et promenades, et Pahud René, conseiller de paroisse, experts. Si le jury l'estime nécessaire, d'autres experts pourront être consultés.

Seront d'autre part consultés par le jury, les représentants des propriétaires intéressés: M. René Suter, ingénieur, et un délégué de la Société SAGEPCO.

Les concurrents devront fournir les documents suivants:

Aménagement général des terrains

A l'échelle 1:2500: un exemplaire de l'extrait de la carte remise aux concurrents sur lequel figureront en rouge les bâtiments projetés;

A l'échelle 1:500: le plan général d'aménagement des terrains. Ce plan d'aménagement sera conçu en fonction des données suivantes:

Le règlement du plan d'extension n'est pas applicable mais les alignements des constructions figurés en traitillé noir sur ce plan devront être respectés;

a) les servitudes indiquées sur le plan seront respectées;
b) le petit chemin qui descend de l'avenue du Léman à l'avenue Rambert pourra être supprimé et remplacé par un passage à piétons (escaliers admis) qui ne sera pas nécessairement prévu au même emplacement. Tout ou partie de cette parcelle pourra être affectée à la construction;

Suite page 212